



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 26 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de COMBLES-EN-BARROIS, conformément à la convocation qui lui a été adressée, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Francis JOURON, Maire.

Etaient présents : Francis JOURON, Dominique GUILLEMIN, Albert Richard NICOLLE, Benoît HUMBERT, Patrick NICKELAUS, Stéphane DEVAUX, Jean-Claude KOHN, Alain BODET, Amélie DEPREZ

Etaient excusés : Aurélie NICOLLE donnant procuration à Albert Richard NICOLLE.

Etaient absents : Claude HUGUIN, Bruno NICOLLE, Fabrice MICHEL.

Secrétaire de séance : Jean-Claude KOHN.

❖ **Délibération Modification du régime indemnitaire**

Suite au changement de secrétaire, le régime indemnitaire doit être modifié. Cela annule et remplace la Délibération N°2024_24_4.5 du 20/06/2020.

→ **Délibération DE2025_27 – Modification du régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal ;

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020_24 - 4.5- DU 20/06/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique notamment les articles L.714-4 et L.714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour l'application de l'article L.714-4 du CGFP,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 septembre 2025



❖ **Délibération Enfouissement réseau rue Basse**

Monsieur le Maire avait présenté au Conseil Municipal le mémoire technique pour l'enfouissement des réseaux secs de la Rue Basse, lors de la séance du 27 juin 2025.
Suite à cela une délibération de confirmation de travaux et de demande subvention FUCLEM doit être prise par le Conseil Municipal.

→ **Délibération DE2025_28 – Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS**



Monsieur le maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement réseau Rue Basse incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2026 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2026, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2026 ;

ACCEPTE que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2026 ;

APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

SOLLICITE une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;

S'ENGAGE à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

S'ENGAGE à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance le 26 septembre 2025.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



❖ **Délibération Cotisation Foncière des Entreprises**

Le Maire de Combles-en-Barrois expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

→ **Délibération DE2025_29 – Cotisation Foncière des Entreprises**

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de **Cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ **Délibération Construction de Clôtures Périphériques**

Monsieur Le Maire présente un ancien document qui avait été mis à disposition aux administrés pour les constructions de Clôtures Périphériques au Conseil Municipal.

→ **Délibération DE2025_30 - Construction de Clôtures Périphériques**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide : De reprendre exactement les mêmes règles que l'ancien document
- Limite séparative et fond de parcelles :
 - Un mur d'une hauteur de 2 m maximum ou Une haie d'une hauteur de 2 m maximum.
 - Un muret d'une hauteur de 0.50 m maximum, surmonté d'un grillage de 1 m de haut
 - Un grillage n'excédant pas 1.5 m de hauteur.
- Limite dite « de voirie » :
 - Un muret unique n'excédant pas 0.70 m de haut
 - Un muret d'une hauteur de 0.50 m maximum, surmonté d'un grillage de 1 m de haut.
 - Une haie n'excédant pas 1.50 m de hauteur

Dans ce cas, le propriétaire devra construire un muret de 0.10 m à 0.15 m de haut en limite réelle de voirie, de façon à maintenir ses terres.

A noter que les compteurs EDF ainsi que les différents équipements situés en limite, seront intégrés à la clôture et devront rester facilement vérifiables du domaine public.

RAPPEL : (Code Civil – article 671)

Les plantations pourront être mitoyennes entre deux propriétaires.



Si tel n'est pas le cas, une distance de 0.50 sera respectée depuis la limite séparative pour les plantations de moins de 2 m de hauteur. Il en va de même pour les plantations en limites dites « de voirie ».

Pour les plantations à l'unité (arbres d'ornement, fruitiers ...) dont la hauteur à maturité sera supérieure à 2 m, il conviendra de respecter une distance de 2 m minimum à compter de la limite de propriété.

❖ **Demande de subvention : Délégation de la Meuse**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention pour APF France Handicap de la Délégation de la Meuse.

→ **Demande de subvention : Délégation de la Meuse**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide : De ne pas donner suite à la demande de subvention pour APF France Handicap de la Délégation de la Meuse.

❖ **Délibération Changement de véhicule**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrôle technique effectué le 04 septembre 2025, qui a de nombreuses réparations. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de Monsieur Claude HUGUIN vendeur de véhicules, pour lui demander s'il n'aurait pas un véhicule adapté pour la commune. Monsieur HUGUIN a un KANGOO de marque RENAULT qui a 100 000 Kilomètres, très bon état avec GPS, Radar de recul, Climatisation. Pour **8990 euros**. Ce nouveau véhicule n'a pas de galerie de toit, ni d'attache remorque qui seront à la charge de la mairie ainsi que la carte grise de ce nouveau véhicule. L'ancien véhicule sera mis en vente pour pièce.

→ **Délibération DE2025_31- Changement de véhicule**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition pour un coût total estimé à 10 000 euros.

❖ **Présentation de l'analyse des offres de la rénovation énergétique de l'école**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse de la rénovation énergétique de l'école. L'appel d'offre s'est terminé le 05 septembre 2025, 16 entreprises ont répondu. Après ouverture des plis, 6 entreprises ont été retenues.

- Lot N°1, MENUISERIES ALU ET PVC : **SAS PAQUATTE** pour **161 515.32 HT**
- Lot N°2, ITE RAVALLEMENT DE FACADE EN PIERRE : **HALDRIC** pour **131 283.45 HT**
- Lot N°3, PLATRERIE – PEINTURE – AGENCEMENT : **AUDINOT JIM** pour **77 427.70 HT**
- Lot N°4, VENTILATION : **LHERITIER TERTIAIRE** pour **33 886.09 HT**
- Lot N°5, ELECTRICITE : **ABI Electricité** pour **22954.88 HT**
- Lot N°6, CHARPENTE METALLIQUE : **VIGNOT ET Cie**

Une seule proposition pour le lot N°6, des négociations sont en cours.

Le chauffage de l'école a coûté **76 000 HT**.

Le total de la rénovation énergétique + le chauffage est de **536 619 HT**.

Le total des subventions est de **429 295 HT**.

Le Conseil Municipal a accepté ces offres.



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier reçu de la commune de Bar-le-Duc, pour une demande d'autorisation de passage sur la commune. Projet de valorisation de sentiers pédestres. Une convention de passage à titre gracieux doit être prise entre la commune de Combles-en-Barrois et la Commune de Bar-le-Duc.

→ Le conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de signer cette convention de passage à titre gracieux.

Monsieur le Maire a été contacté par Les Coulisses « Théâtre » pour avoir l'autorisation d'occuper la salle du Mille Club le 6 mars 2026.

→ Le conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette occupation.

❖ **Délibération Modification DE2024_34 : Vente partielle d'une parcelle communale**

En 2024, le Conseil Municipal a accepté par délibération la vente de la parcelle cadastrale section A n°45 située lieu-dit « le Cinqième » à Combles-en-Barrois (55000) à la société ON TOWER. Après vérification Monsieur le Maire a téléphoné à l'étude de Maître BARB pour avoir plus d'information, car la commune était sans nouvelle jusqu'à ce jour. L'étude se rapproche du notaire des acquéreurs qui aurai changé de dénomination de leur société. Pour cela il a été demandé à la commune de modifier la délibération prise en 2024 pour changer le nom de l'acquéreur.

→ **Délibération DE2025_32 : Modification DE2024_34 : Vente partielle d'une parcelle communale**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de modifier cette délibération pour le changement de dénomination de la société.

❖ **Délibération Vente de Bois**

Après un rendez-vous avec Monsieur NEMBRINI, de l'ONF. Monsieur Jean-Claude KOHN, présente l'analyse de ce rendez-vous au Conseil Municipal qui doit prendre une délibération pour les prochaines coupes de bois de la commune.

→ **Délibération DE2025_33 : Vente de bois**

Le conseil Municipal a délibéré :

- Vente de Bloc et sur Pied / Coupes 7 et 8
- Vente en Bloc de Bois Façonnés / Coupe 1
- Délivrance pour affouage / Coupe 1 et 5

Monsieur NEMBRINI de l'ONF nous a rassuré quant à la date d'exploitation des chênes pour les coupes 4, 14 et 22, cela commencerait début Octobre ce qui permettrait la rentrée des ventes avant la fin de l'année pour un montant de **52 700 euros**.

Prochain Conseil Municipal : 17 Octobre 2025

Le secrétaire de séance



Le Maire



